

# CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE - FEMME DE MÉNAGE

Entre les soussignés :

## L'employeur :

Nom / Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° SIRET / SIREN : \_\_\_\_\_

## Le salarié :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

## Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat est conclu entre l'employeur et la salariée pour exercer les fonctions de femme de ménage au domicile de l'employeur. La salariée s'engage à effectuer les tâches suivantes : entretien courant du logement, nettoyage des sols, dépoussiérage, entretien du linge, repassage, et autres tâches ménagères convenues.

## Article 2 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de l'entrée en fonction de la salariée. Une période d'essai de deux mois renouvelable une fois est prévue.

## Article 3 – Lieu de travail

Le travail sera effectué au domicile de l'employeur situé à l'adresse indiquée ci-dessus. Toute modification du lieu de travail fera l'objet d'un accord préalable entre les parties.

## Article 4 – Horaires de travail

La salariée travaillera selon un planning fixé d'un commun accord, pour une durée hebdomadaire de travail de \_\_\_\_ heures réparties sur \_\_\_\_ jours. Les horaires pourront être adaptés en fonction des besoins de l'employeur dans le respect de la réglementation en vigueur.

## Article 5 – Rémunération

La salariée percevra une rémunération brute mensuelle de \_\_\_\_\_ euros, versée le \_\_\_\_ de chaque mois. Cette rémunération est conforme au salaire minimum légal et à la convention collective applicable au secteur du particulier employeur.

## Article 6 – Congés payés

La salariée bénéficiera des congés payés conformément à la législation en vigueur, soit 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif. Les dates de congés seront fixées d'un commun accord.

**Article 7 – Obligations et responsabilités**

La salariée s'engage à respecter les consignes de travail, la confidentialité des informations relatives à l'employeur et à son domicile, ainsi qu'à exécuter ses tâches avec diligence et soin. Elle devra informer l'employeur en cas d'absence ou de retard.

**Article 8 – Rupture du contrat**

La rupture du présent contrat devra respecter les dispositions légales et conventionnelles applicables, notamment les délais de préavis. Toute rupture devra être notifiée par écrit.

**Article 9 – Protection sociale**

L'employeur s'engage à déclarer la salariée auprès des organismes sociaux compétents et à assurer le paiement des cotisations sociales. La salariée bénéficiera des droits liés à sa situation.

**Fait en deux exemplaires originaux**

**L'EMPLOYEUR**

**LA SALARIÉE**

Signature : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Source originale de ce document :

<https://modeles-contrat.com/contrat-de-travail-femme-de-menage/>

Ce modèle vous a-t-il été utile ?

Découvrez d'autres modèles à jour sur :

<https://modeles-contrat.com>

Voir plus de modèle

Ce modèle est destiné exclusivement à un usage personnel et non commercial.

Toute diffusion ou publication doit obligatoirement citer la source.

Ce modèle est fourni à titre purement indicatif et ne constitue pas un conseil juridique.  
Il est recommandé de consulter un professionnel qualifié pour des situations spécifiques.